



Trèbes.

N° 35/2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 011-211103973-20251006-35_25-DE

SLO

FOLIO 155

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER OCTOBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GRAVES
MME JOURDA
M. PIEDRA
M. PANERO

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. le Maire
M. PIEDRA à MME BILLECI
M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Autorisation de cession de la délégation de service public du crématorium de Trèbes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-6 ;

VU la convention de délégation du service public de crémation de Trèbes, conclue le 6 décembre 1998 avec l'Office Crématiste Régional, ainsi que ses avenants successifs, notamment celui du 9 mars 2018 transférant le contrat à la société OGF ;

VU la demande présentée par la société OGF d'agréer le transfert, au bénéfice de la Société des Crématoriums, avec qui elle partage la même société mère à son bénéfice, du contrat délégation du service public de crémation sur TRÈBES

VU les documents produits par la Société des Crématoriums, justifiant de sa régularité fiscale et de sa capacité financière et technique à assurer la mission de délégation du service public de crémation ;

VU le projet d'avenant organisant la cession de la délégation de service public,

CONSIDÉRANT que le transfert du contrat de délégation du service public de crémation de Trèbes entre la société OGF et la Société des Crématoriums n'entraînera de fait aucune modification dans le montant, la nature ou la durée des missions devant être exercées en vertu dudit contrat ; que la Société des Crématoriums ayant justifié de sa capacité technique et financière à assurer directement cette mission, rien ne s'oppose à accepter ce transfert, lequel revient à une cession de délégation de service public dans le cadre d'une restructuration d'entreprise possible en vertu de l'article R.3135-6 du code de la commande publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26

Vote : Pour	26
Contre	00
Abstentions	00

AUTORISE le transfert entre la société OGF et la Société des Crématoriums du contrat de délégation du service public de Trèbes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant ou tout acte ayant pour objet d'entériner la présente décision.